

JEU CONCOURS DE L'ÉTÉ

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (FFRandonnée)**, association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé au 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours à destination des personnes physiques majeures ayant effectué une pré-adhésion auprès de la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée) pour la saison 2026-2027, ainsi qu'aux clubs ayant réalisé une pré-affiliation auprès de la FFRandonnée pour la saison 2026-2027, (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du 16 juin 2026 à 14h (P.M, heure française) au 31 août 2026 à 23h59 (P.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »), relayé par courrier électronique, sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de la Société Organisatrice, ou par tout autre médium (notamment sur tout autre plateforme, magazine, radio, etc.) pour le faire connaître.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook, ni par Instagram.

Le Jeu est organisé par le service *Développement des clubs, des pratiques et des adhésions* de la Société Organisatrice, qui se chargera de communiquer sur l'organisation et le déroulement du Jeu par un mailing électronique.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de dix-huit (18) ans et plus, résidant en France métropolitaine ou dans les DOM-COM, ayant effectué une pré-adhésion auprès d'un club pré-affilié à la FFRandonnée pour la saison 2026-2027 (ci-après désignés les « **Participants** »), ainsi qu'aux clubs ayant effectué une pré-affiliation auprès de la FFRandonnée pour la même saison (ci-après désignés les « **Clubs participants** »).

La participation au Jeu est subordonnée à une pré-adhésion par le participant au sein d'un club ayant réalisé une pré-affiliation pour la saison 2026-2027.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le numéro d'adhésion et le courrier électronique des Participants, ainsi que le numéro d'affiliation des Clubs participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent Règlement, toute participation non conforme entraînant la disqualification du Gagnant et l'annulation de son gain.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les

collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne seront à leur charge.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par la communication d'informations inexactes et/ou mensongères par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux Participants n'ayant pas respecté l'ensemble des conditions de participation prévues par le présent Règlement dans le délai imparti.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir de tout élément, notamment de nature informatique ou électronique (programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre support), afin d'établir la preuve d'un manquement par un Participant aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 16 juin 2026 à 14h (P.M, heure française) au 31 août 2026 à 23h59 (P.M, heure française).

Il s'agit d'un jeu à instant gagnant via tirage de tickets virtuels. Le système de jeu comporte six (6) tickets gagnants destinés aux Participants, correspondant aux dotations licenciés décrites à l'article 6 du présent Règlement. Ces tickets gagnants sont intégrés au système de jeu avant l'ouverture du Jeu et répartis aléatoirement parmi l'ensemble des tickets disponibles.

La participation est strictement limitée à une inscription par personne. Toute tentative de participation multiple entraînera l'annulation des gains éventuellement obtenus lors des inscriptions supplémentaires.

Chaque participant ayant complété le formulaire d'inscription participe individuellement au tirage d'un ticket. Lorsqu'un ticket gagnant est attribué à un participant et que sa participation est ultérieurement validée conformément aux dispositions du présent Règlement, le Club participant auquel il est rattaché bénéficie également de la dotation club correspondant au niveau du ticket obtenu (Or, Argent ou Bronze), sous réserve que ce Club participant se soit valablement inscrit au Jeu avant l'obtention du ticket gagnant. L'acquisition de la dotation du Club participant est indépendante de l'acceptation, de la

réclamation ou de la remise effective de la dotation attribuée au participant licencié, dès lors que la participation de ce dernier a été valablement confirmée conformément au présent Règlement.

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter l'une des dotations, les Participants doivent obligatoirement respecter l'ensemble des conditions de participation suivantes, définies par la Société Organisatrice :

- Avoir effectué une pré-adhésion auprès d'un club pré-affilié de la FFRandonnée pour la saison sportive 2026-2027 ;
- Être majeur au moment de la participation au Jeu ;
- Être inscrit dans le système de gestion fédéral de la Fédération Française de la Randonnée en tant que licencié pour la saison sportive 2026-2027 avant la date et l'heure de fin du Jeu ;
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne avant la date et l'heure de fin du Jeu, accessible via le courrier électronique de confirmation de pré-adhésion, en complétant l'ensemble des informations demandées (nom, prénom, numéro de licence).

La complétion intégrale et la validation finale du formulaire d'inscription par le Participant avant la date et l'heure de fin du Jeu enregistrent une (1) participation au tirage.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants ont jusqu'au 31 août 2026 à 23h59 (P.M, heure française) pour effectuer une pré-adhésion au sein d'un club affilié à la FFRandonnée, être enregistrés dans le système de gestion fédéral et remplir le formulaire de participation accessible uniquement via le mail de confirmation de pré-adhésion.

La Société Organisatrice procédera régulièrement aux vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des participations reçues et du respect des conditions prévues par le présent Règlement.

Après validation de son inscription et sous réserve du respect des conditions de participation prévues au présent règlement, chaque participant est invité à procéder au tirage de son ticket de jeu directement sur la plateforme dédiée.

Le ticket attribué est déterminé de manière aléatoire par le système de jeu. Le résultat est affiché immédiatement à l'écran et indique si le participant est gagnant ou non.

Lorsqu'un participant obtient un ticket gagnant, il est provisoirement désigné gagnant sous réserve de la vérification de la conformité de sa participation par la Société Organisatrice, conformément aux dispositions du présent règlement.

Les participants dont le gain est confirmé seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription afin de confirmer leur qualité de gagnant et d'organiser les modalités de remise de leur dotation.

Sous réserve de la validation définitive de la participation du gagnant conformément aux dispositions du présent Règlement, le Club participant auquel celui-ci est rattaché bénéficiera automatiquement de la dotation club correspondant au niveau du ticket gagné (Or, Argent ou Bronze), à condition que ce Club participant se soit valablement inscrit au Jeu avant l'obtention du ticket gagnant par le Participant concerné.

Le Club participant sera alors contacté par la Société Organisatrice afin d'organiser les modalités de remise de sa dotation.

Toutefois, si le Club participant auquel est rattaché le participant gagnant n'était pas inscrit au jeu via le formulaire dédié aux clubs à la date d'obtention du ticket gagnant par ce participant, la dotation destinée audit club ne pourra lui être attribuée. Dans ce cas, cette dotation sera remise en jeu et attribuée, à l'issue de l'opération, par tirage au sort parmi les clubs inscrits au jeu et remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

Si la participation d'un gagnant est déclarée non conforme au présent règlement, notamment en cas de fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, usurpation d'identité, participation multiple irrégulière ou de tout autre manquement aux conditions de participation, le participant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation.

Dans cette hypothèse, le Club participant auquel ce participant est rattaché perdra également le bénéfice de la dotation qui lui était associée. Les deux dotations seront alors considérées comme non attribuées.

En revanche, lorsque la participation du gagnant est valablement confirmée mais que celui-ci renonce à sa dotation ou ne répond pas dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, seule la dotation destinée au participant sera considérée comme non attribuée. La dotation attribuée au Club participant auquel il est rattaché demeurera acquise, sous réserve que ce club remplisse l'ensemble des conditions prévues au présent règlement.

Les gagnants devront confirmer leurs nom, prénom ainsi que les coordonnées nécessaires à l'envoi de leur dotation dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Sont notamment considérées comme non attribuées :

- les dotations correspondant à des tickets gagnants qui n'auraient jamais été tirés durant la Durée du Jeu ;
- les dotations perdues à la suite de l'invalidation d'une participation ;
- les dotations refusées par leur bénéficiaire ;
- les dotations non réclamées dans les délais prévus au présent règlement ;
- les dotations n'ayant pu être attribuées pour quelque raison que ce soit empêchant leur attribution définitive.

À l'issue du Jeu, l'ensemble des dotations non attribuées sera remis en jeu.

La Société Organisatrice procédera alors, au cours de la semaine du 1er septembre 2026, à deux tirages au sort distincts :

- un tirage au sort portant sur les dotations destinées aux participants licenciés, parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement et n'ayant pas déjà bénéficié d'une dotation dans le cadre du Jeu ;
- un tirage au sort portant sur les dotations destinées aux clubs, parmi les Clubs participants remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement et n'ayant pas déjà bénéficié d'une dotation dans le cadre du Jeu.

Les tirages au sort seront effectués sur le site <https://www.tirage-au-sort.net> ou sur tout autre outil présentant des garanties équivalentes d'impartialité et d'aléa.

Pour chaque tirage au sort, les gagnants seront désignés dans l'ordre de leur tirage. Les dotations seront attribuées selon leur valeur décroissante, la dotation de plus grande valeur étant attribuée au premier tiré au sort, la deuxième dotation au deuxième tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des dotations remises en jeu.

Les gagnants ainsi désignés seront contactés par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié communiqué lors de leur participation. Les dispositions du présent règlement relatives à la vérification de l'éligibilité des gagnants et à l'acceptation des dotations demeurent applicables.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est doté de douze (12) dotations réparties comme suit :

Dotations attribuées aux licenciés :

- deux (2) bons d'achat Vacancéole d'une valeur unitaire de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises), correspondant aux tickets d'or licenciés ;
- deux (2) bons d'achat Vacancéole d'une valeur unitaire de 330 € TTC (trois cent trente euros toutes taxes comprises), correspondant aux tickets d'argent licenciés ;
- deux (2) bons d'achat Vacancéole d'une valeur unitaire de 170 € TTC (cent soixante-dix euros toutes taxes comprises), correspondant aux tickets de bronze licenciés.

Dotations attribuées aux clubs :

- deux (2) packs clubs d'une valeur unitaire indicative de 250 € TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant aux tickets d'or clubs ;
- deux (2) packs clubs d'une valeur unitaire indicative de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant aux tickets d'argent clubs ;
- deux (2) packs clubs d'une valeur unitaire indicative de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises), correspondant aux tickets de bronze clubs.

La valeur totale indicative des dotations mises en jeu est de 3 000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises).

Les bons d'achat Vacancéole sont offerts par la société partenaire Vacancéole. Ils sont personnels, non cessibles, non remboursables et non échangeables. Leur utilisation est soumise aux conditions définies par le partenaire, notamment celles figurant en annexe ou communiquées lors de la remise de la dotation.

Les bons d'achat Vacancéole ne sont notamment pas valables dans les résidences Les Portes de Megève, Sun Hols, Sognu di Mare ainsi que pour les locations de particuliers. Les réservations devront être effectuées auprès du service de réservation Vacancéole. Certaines périodes peuvent être exclues conformément aux conditions définies par le partenaire.

Les packs clubs sont composés de plusieurs articles sélectionnés par la Société Organisatrice. Leur composition exacte pourra varier sans que leur valeur indicative soit modifiée de manière substantielle.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière, en tout ou partie. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident ou accident pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Après vérification de la conformité de leur participation au présent règlement, les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Les gagnants licenciés devront confirmer leurs nom, prénom et adresse électronique dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain.

Sous réserve de la validation définitive du gain du licencié, le Club participant auquel celui-ci est affilié sera également contacté par la Société Organisatrice afin de confirmer les coordonnées nécessaires à la remise de sa dotation.

Les gagnants des bons d'achat Vacancéole recevront leur dotation selon les modalités définies avec le partenaire Vacancéole. La Société Organisatrice pourra transmettre au partenaire les informations strictement nécessaires à l'attribution et à l'utilisation de la dotation.

Les gagnants des packs clubs devront confirmer l'adresse postale à laquelle la dotation devra être expédiée. Les dotations seront adressées à l'adresse communiquée par le club gagnant.

Les dotations ne pourront être définitivement attribuées qu'après validation des informations demandées par la Société Organisatrice.

À défaut de réponse du gagnant licencié dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de son gain, celui-ci sera réputé avoir renoncé à sa dotation. La dotation concernée sera alors considérée comme non attribuée et pourra être remise en jeu dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Cette absence de réponse du gagnant licencié est sans incidence sur la dotation attribuée au Club participant auquel il est rattaché, dès lors que la participation initiale du licencié a été valablement confirmée et que le club remplit les conditions prévues au présent règlement.

À défaut de réponse d'un Club participant dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de son gain, celui-ci sera réputé avoir renoncé à sa dotation. La dotation concernée sera alors considérée comme non attribuée et pourra être remise en jeu dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux et/ou le Site de la Société Organisatrice, les objets et logos représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX GAGANTS

Sous réserve de leur accord préalable, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leurs nom, prénom ainsi que, le cas échéant, leur commune ou département de résidence, sur ses supports de communication internes ou externes, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses newsletters ou ses publications institutionnelles.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'attribution de la dotation.

Cette utilisation ne confère aux gagnants aucun droit à rémunération, indemnité ou avantage quelconque autre que la dotation remportée.

Le refus d'un gagnant de consentir à cette utilisation ne remettra pas en cause son droit à bénéficier de sa dotation.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente du site internet du Jeu, du formulaire d'inscription, du système d'attribution des tickets ou de l'outil de tirage au sort éventuellement utilisé dans le cadre de la redistribution des dotations non attribuées, lorsque cette indisponibilité résulte d'un incident technique, d'une opération de maintenance, d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans l'hypothèse où l'outil de tirage au sort initialement envisagé ne pourrait être utilisé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de recourir à tout autre outil offrant des garanties équivalentes d'impartialité et d'aléa.

La Société Organisatrice mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon fonctionnement du Jeu. Toutefois, elle ne garantit pas que le site internet du Jeu, le formulaire d'inscription, le système d'attribution des tickets ou l'outil de tirage au sort fonctionneront sans interruption ni erreur pendant toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'accès au site du Jeu, de son utilisation, de son indisponibilité temporaire ou permanente, ou de tout dysfonctionnement affectant les équipements, logiciels ou connexions Internet des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de problème technique, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, d'annuler, de suspendre, de reporter, de prolonger, de modifier ou d'écourter le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Participants sont amenés à fournir certaines données personnelles les concernant (notamment nom, prénom, adresse électronique).

Ces données sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, aux seules fins de prise en compte des participations, de gestion du Jeu, de détermination des gagnants et d'attribution des dotations.

Les données collectées sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses partenaires et prestataires techniques intervenant dans l'organisation du Jeu et l'acheminement des dotations.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12. DÉPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable gratuitement pendant toute la Durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/participez-a-notre-jeu-de-l-ete-en-partenariat-avec-vacanceole>.

Une copie du présent Règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.